

## Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

### Décret 73-2014, 6 février 2014

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1)

#### Activités de chasse — Modification

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 55 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions suivant lesquelles une personne peut utiliser le permis délivré à une autre personne;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16<sup>o</sup> de l'article 162 de cette loi, le gouvernement peut notamment adopter des règlements pour édicter des normes pour l'enregistrement d'animaux et fixer les droits relatifs à cet enregistrement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 18<sup>o</sup> du même article de cette loi, le gouvernement peut adopter des règlements pour édicter des conditions de sécurité requises pour pratiquer la chasse;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 11 septembre 2013 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse, annexé au présent décret, soit édicté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

#### Règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 55 et 162 par. 16<sup>o</sup> et 18<sup>o</sup>)

**1.** Le Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1) est modifié par le remplacement, au premier alinéa de l'article 7.2.0.1, de « article 10 » par « article 13.1 du Règlement sur la chasse ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.2.0.1, de l'article suivant :

« **7.2.0.2.** Sous réserve des articles 7.2.1 à 7.3, une personne âgée de 12 à 24 ans, visée aux articles 7.1 ou 7.2, ne peut utiliser le permis de chasse d'un titulaire âgé de 18 ans et plus si elle est elle-même titulaire d'un permis de chasse pour la même espèce. ».

**3.** L'article 7.2.1 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup>, après « pourvoies à droits exclusifs » de « , les zones d'exploitation contrôlée mentionnées à l'annexe I ».

**4.** L'article 7.2.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1<sup>o</sup>, de « visé au paragraphe *a* de l'article 2 de l'annexe I de ce règlement, qui a tué un cerf de Virginie » par « visé au paragraphe *a*, *b* ou *d* de l'article 2 de l'annexe I de ce règlement, qui a atteint la limite de capture liée à ce permis ».

**5.** L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, à la fin du quatrième alinéa, de « dans les municipalités des MRC d'Avignon et de Bonaventure » par « dans les parties de territoire des municipalités de la MRC d'Avignon qui sont incluses à la zone 1 ainsi que dans les municipalités de la MRC de Bonaventure ».

**6.** L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement, au deuxième alinéa, de « article 10 » par « article 13.1 du Règlement sur la chasse ».

**7.** L'article 21 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « en y déclarant » par « et déclarer ».

**8.** Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe I ci-jointe.

**9.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

## ANNEXE I

(a. 7.2.1)

ZEC Bras-Coupé-Désert;

ZEC Maganasipi;

ZEC Pontiac;

ZEC Rapides-des-Joachims;

ZEC Restigo;

ZEC Saint-Patrice;

ZEC Jaro, incluant le territoire visé à l'annexe CCI du Règlement sur la chasse.

61051

Gouvernement du Québec

## Décret 76-2014, 6 février 2014

Code des professions  
(chapitre C-26)

### Présidents des conseils de discipline — Procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

CONCERNANT le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 116 du Code des professions (chapitre C-26), un conseil de discipline est constitué au sein de chacun des ordres professionnels auxquels s'applique ce code;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 115.2 de ce code, les présidents des conseils de discipline sont nommés par le gouvernement, suivant la procédure de sélection qu'il établit par règlement;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 115.5 de ce code, cette procédure prévoit notamment la procédure à suivre pour se porter candidat, la formation d'un comité de sélection chargé d'évaluer l'aptitude des candidats et de fournir un avis sur ceux-ci ainsi que les critères de sélection dont le comité tient compte;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 11 septembre 2013 avec avis qu'il pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit édicté le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels, annexé au présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Code des professions  
(chapitre C-26, a. 115.2)

### SECTION I CHAMP D'APPLICATION

**1.** Le présent règlement établit les conditions et modalités de la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels.